

# **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MAI 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf mai, à vingt heures minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

**Etaient présents** : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, MM. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER.

**Etaient absents** : Mme TALBOT, MM. LEFAUX, M. DELALANDRE, pouvoir à Mme VAUTIER ; MM. LASSAGNE, CHAMBRY.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. DUVAL a été élu secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 AVRIL 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 5 Avril 2017.

## **DEVIS COLUMBARIUM**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de la STE SANSONE de MOUVAUX d'un montant de 6 128.00 € ht soit 7 353.60 € TTC relatif à l'achat et la pose d'un columbarium.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de M. le Président du Conseil Départemental.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 du BP 2017.

## **CONTRAT DIRECTION GARDERIE**

Monsieur le Maire explique que le contrat de Mme LEFRANCOIS Aurélie, Directrice de L'ALEJJ, arrive à terme le 13 septembre prochain.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit ouvrir le poste à la bourse de l'emploi du Centre de Gestion et qu'un recrutement sera fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte cette proposition.

## **RÈGLEMENT ALEJJ**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire le règlement de l'accueil de loisirs pour l'année 2017-2018.

## **RÈGLEMENT TAP**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire le règlement des temps d'activités périscolaires (TAP) pour l'année 2017-2018.

### **CONTRATS AIDÉS**

Suite au départ de 2 CAE aux services techniques, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de recruter 2 CAE à partir du 1<sup>er</sup> juin 2017, 22 h/semaine pour une durée d'un an avec possibilité d'un renouvellement d'un an.

Cette dépense sera imputée à l'article 6413 du BP 2017.

### **DEMANDE DE RETRAIT DES QUARANTE-ET-UNE COMMUNES DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE- SDE 76**

#### **VU :**

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

#### **CONSIDÉRANT :**

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

#### **PROPOSITION :**

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.

### **CONVENTION FBS**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la proposition de convention ci-dessous, à passer avec le FBS :

La convention est établie

Entre

La Mairie de Jumièges, sise 61 place de la Mairie, 76480 JUMIEGES, représentée par son maire, Monsieur DUPONT Jean, coordonnées : [mairie.jumieges@wanadoo.fr](mailto:mairie.jumieges@wanadoo.fr) et 02.35.37.24.15

Dénommée ci-après, la **MAIRIE**

D'une part

Et :

Le football de la boucle de Seine, domicilié à rue du Stade, 76480 YAINVILLE (tél : 02 35 37 04 58 – Port : 06 31 76 51 19, E-mail : [549964@lfnfoot.com](mailto:549964@lfnfoot.com) , Numéro d'affiliation FFF : 549964), représenté par Monsieur LAMBERT Jean François, président de l'association loi 1901, domicilié 365 chemin des sources 76490 MAULEVRIER – STE GERTRUDE Port : 06 09 04 95 56, E-mail : [jean-francois.lambert10@wanadoo.fr](mailto:jean-francois.lambert10@wanadoo.fr)

Dénommée ci-après, le **FBS**

D'autre part :

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans l'objectif de développement de l'activité football, la **MAIRIE** et le **FBS** ont décidé d'un commun accord de mettre en place une convention afin de formaliser la mise à disposition de du terrain de football municipal et des vestiaires attenants ainsi que le versement de la subvention au **FBS**

## **Article 2 : Conditions d'exploitation**

Le **FBS** s'engage à:

- respecter les lieux mis à disposition et l'utilisation exclusivement et uniquement pour la pratique du football
- rencontrer la **MAIRIE** pour préciser un calendrier des animations proposées par la **MAIRIE** et nécessitant le monopole du terrain en adéquation avec le planning d'entraînements et de compétitions du **FBS**.
- Parquer les véhicules sur le parking dédié sous les arbres.
- Laisser place propre dans l'intégralité du bâtiment vestiaire après l'utilisation :
  - o Le ménage et entretien courant sont à la charge du **FBS** : le balayage, le lavage, le passage de la raclette/serpillère après chaque utilisation par le **FBS**.
  - o Vider les poubelles avant qu'elles ne débordent et les entreposer dans les conteneurs extérieurs.
  - o Eteindre les lumières avant toute fermeture des locaux.
  - o Contrôler et fermer les robinets et douches pouvant être oubliés par les utilisateurs.
- Utiliser le terrain « en bon père de famille » ainsi que ces accessoires : buts, filets, main courante, abris de touche.
- Assurer par ses propres moyens le marquage des lignes de jeux.
- Démontet et remonter les filets lorsque cela est nécessaire
- Ne pas louer ou mettre à disposition le terrain à une autre structure.
- Etre présent à l'état des lieux lors de la remise des clefs.
- Etre présent à l'état des lieux convenu tous les 2 mois avec la **MAIRIE** pour veiller au respect de la dite convention.
- Informer la **MAIRIE** de tous dégâts matériels que le **FBS** constate à l'entrée dans les lieux ou qu'il commet.
- Communiquer à la **MAIRIE** le calendrier des entraînements et manifestations 21 jours à l'avance afin de permettre aux agents communaux de préparer la surface de jeu.
- informer la **MAIRIE** de toute modification du planning au moins 72h à l'avance
- nommer un interlocuteur et transmettre ses coordonnées afin de faciliter la communication avec la **MAIRIE**

La **MAIRIE** s'engage à :

- Un passage toutes les 2 semaines pour le ménage plus soutenu « de désinfection » des locaux. La **MAIRIE** doit trouver les locaux propres visuellement et débarrassés de tous objets inutiles.
- Facturer toutes réparations liées aux détériorations de matériels et d'équipements qui ne sont pas dues à un usage normal et de « bon père de famille ».
- Une tonte par semaine en haute saison : avril à octobre
- Une tonte adaptée au planning en basse saison : novembre à mars.
- Laisser à disposition le matériel nécessaire pour le nettoyage des locaux après utilisation par le **FBS** : balais, seau, raclette.
- Fournir les produits ménagers nécessaires au lavage : éponges, lavettes, gants, produits de lavage, sacs poubelles, le tout en quantité raisonnable et adapté à l'activité
- Etre présent à l'état des lieux à la remise des clefs et à l'état des lieux planifié tous les 2 mois.

## **Article 3 : Assurances**

La **MAIRIE** est assurée en responsabilité civile et pour ces bâtiments auprès de :  
SMACL de NIORT – N° sociétaire : 01007 /C

Attestation 2017 jointe

Le **FBS** est assuré en responsabilité civile pour ses activités auprès de Générali  
Assurance Cabinet Pezant – Grignon, 648 chemin de la Bretéque 76230 Bois Guillaume -  
sous la police d'assurance n°14406644

Attestation 2017 jointe

#### **Article 4 : Modalités financières**

La **MAIRIE** s'engage à régler au titre de l'année 2017, la subvention précisée en  
annexe 1.

La subvention sera versée en 2 fois : 70 % après le vote du budget par le conseil  
municipal et 30 % proche de la fin d'année déduction faite des éventuelles réparations ou  
heures supplémentaires de ménage dépassant le passage toutes les 2 semaines dans les locaux.

#### **Article 5 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention prend effet au 1er janvier 2017 et arrivera à terme le 31  
décembre 2017. Pendant cette période, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre  
des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de  
2 mois.

Aucun droit à indemnité ne pourra être réclamé par les parties signataires à la  
présente convention du fait de cette résiliation intervenant dans les cas suivants :

- liquidation judiciaire de l'une ou l'autre des parties
- manquement grave de l'une des parties aux dispositions de la présente convention.

#### **Article 6 : litiges**

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente  
convention sera résolu dans un premier temps lors d'une réunion entre les 2 parties dans le but  
de trouver une conciliation.

En cas de non-conciliation, les litiges relèveront de la compétence du tribunal  
administratif de Rouen.

#### **SUBVENTION - TARIFS**

##### **Subvention 2017**

La subvention prévue par la **MAIRIE** est fixée à 7500 € (sept mille cinq cent  
euro).

Elle est conditionnée à la signature de ladite convention et est versée selon les  
modalités définies à l'article 6.

##### **Réparations – ménage 2017**

Les réparations effectuées par la **MAIRIE** telles que prévues à l'article 2 seront  
évaluées au coût du matériel de rechange et de réparations nécessaires, ou sur présentation  
d'un devis/facture d'une entreprise extérieure.

Les heures de ménages supérieures au passage de toutes les 2 semaines seront  
évaluées au taux horaire de 20€ (vingt euro).

## **SUBVENTIONS FBS**

Le Maire explique qu'une erreur a été faite dans la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2017 concernant la subvention accordée au FBS. En effet, le versement de cette subvention se fera 70 % en début d'année et 30 % en fin d'année. et non 30 % et 70 % comme prévu.

## **SUPPRESSION CLASSE ÉLÉMENTAIRE ET FUSION DES 2 ÉCOLES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- refuse la fusion de ses 2 groupes scolaires (maternelle et élémentaire)
- soutient les parents d'élèves dans leurs actions
- s'oppose catégoriquement à la fermeture d'une classe élémentaire
- décide de refuser toutes demandes de dérogations

## **ACHAT LAVE VAISSELLE CANTINE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'achat d'un nouveau lave-vaisselle pour la cantine scolaire d'un montant de 1 500.00 € ht soit 1 800 € ttc.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 du BP 2017

Un transfert de crédits est nécessaire du chapitre 020 (dépenses imprévues) d'un montant de 1800 € à l'article 2188.

La séance est levée à 23 h 10